



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

2025-DEC-55

DECISION

**AVENANT CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE –
PHASE DE REALISATION – CREATION D'UNE CITE EDUCATIVE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission de coordination sécurité et protection de la santé de la phase de réalisation de la Cite Educative,

Considérant que le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Considérant que le présent avenant constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé– Phase de réalisation – Crédation d'une Cité, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 333 avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRE.

Article 2 :

Le montant de l'avenant est de 22 700 € HT soit 27 240 € TTC.

Durée de l'avenant : 21 mois à compter du 05 janvier 2026.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251125-2025-DEC-55-CC
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025